

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2 175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-deux (22) février 2024 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 janvier 2024
4. Règlement no 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 \$ pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033
5. Acquisition d'une camionnette électrique Ford F-150 Lightning par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales
6. Octroi de contrats de transport pour le transport adapté à Taxi 4000 et Taxi 833-9000 pour la période allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025
7. Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la STLévis
8. Création du poste de directeur de projets et embauche de M. Marcel Renaud
9. Autorisation de participer aux 102^{ième} Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 22 au 24 mai 2024 à Montréal
10. Comptes payables
11. Certificat des responsabilités statutaires
12. Points divers

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-013-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 22 février 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 janvier 2024

RÉSOLUTION 2024-014-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 janvier 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Règlement no 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 \$ pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033

RÉSOLUTION 2024-015-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi*

sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation de différents projets prévus et adoptés dans le cadre de son Programme des immobilisations 2024-2033 (rés.2023-173);

ATTENDU QUE ces projets seront éligibles à une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux immobilisations en transport en commun (PAITC) de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) à 90% ou 95% selon les projets;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 182 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 260 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 25 200 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 260 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033, tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 260 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense

décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement no 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 \$ devant servir à la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 182 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 260 000 \$ couvrant le règlement no 182 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Adoptée-

5. Acquisition d'une camionnette électrique Ford F-150 Lightning par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales

RÉSOLUTION 2024-016-

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le véhicule utilisé par les contremaitres du service de l'entretien;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) la Société peut faire l'acquisition de tout bien meuble auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE ce véhicule est éligible à une subvention à hauteur de 90% versée dans le cadre de la SOFIL 2019-2024 jusqu'à concurrence d'un coût total admissible de 50 845 \$ avant taxes nettes;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur Entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU les coûts de ce projet seront financés à même le règlement 182 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à l'acquisition d'une camionnette électrique Ford F-150 Lightning via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt no 182.

Adoptée-

6. Octroi de contrats de transport pour le transport adapté à Taxi 4000 et Taxi 833-9000 pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2025

RÉSOLUTION 2024-017-

ATTENDU QUE les contrats des fournisseurs de taxi du service de transport adapté par taxi se termineront le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les véhicules taxi effectuent plus de 61% de tous les déplacements des personnes handicapées utilisant le transport adapté à Lévis;

ATTENDU QUE l'article 83 Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure des ententes de gré à gré avec un répartiteur ou un répondant d'un système de transport, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer des contrats avec la Compagnie de taxi 4000 Inc. et Taxi Lévis 833-9000 Inc. pour le transport des personnes handicapées sur le territoire desservi par la Société pour la période allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée-

7. Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la STLévis

RÉSOLUTION 2024-018-

ATTENDU QUE depuis 2014, l'application Transit est utilisée par plus de 12 000 usagers de la STLévis afin de consulter les horaires sur leur téléphone intelligent;

ATTENDU QU' en 2022, la Société a décidé d'offrir gracieusement à ses usagers la possibilité de profiter de la nouvelle application Transit Royale qui en fait, et de loin, l'application de transport collectif la plus utilisée à Lévis;

ATTENDU QUE l'abonnement Royale améliore la précision des informations en temps réel communiquées à notre clientèle et fournit au service de planification, un ensemble de données précieuses permettant de mieux suivre l'évolution des besoins de nos usagers et leur appréciation de la qualité de nos services;

ATTENDU QUE le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 133 800 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler l'entente de service avec Transit au montant de 26 460 \$ plus les taxes applicables afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis.

Adoptée-

8. Création du poste de directeur de projets et embauche de M. Marcel Renaud

RÉSOLUTION 2024-019-

ATTENDU QUE la Société a amorcé la transition vers la propulsion 100% électrique de sa flotte d'autobus ;

ATTENDU QUE l'électrification des opérations et de la flotte de la Société aura un impact sans précédent sur les activités de l'organisation et plus spécifiquement sur le service de l'entretien ;

ATTENDU QUE plusieurs projets d'adaptation devront être gérés concurremment ;

ATTENDU la résolution 2023-123 autorisant la création du poste d'ingénieur.e de projets et à sa dotation;

ATTENDU QUE sur la recommandation des partenaires impliqués dans ce projet majeur, il y a lieu d'embaucher un.e directeur.trice de projets en lieu et place à un.e ingénieur.e ;

ATTENDU QUE la rémunération associée à ce poste sera en majeure partie capitalisée aux coûts des projets et donc admissible à des aides financières versées dans le cadre

du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QU' une période de recrutement s'est tenue du 9 novembre au 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Renaud a complété avec succès le processus d'embauche ;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste directrice de projets en lieu et place à celui d'ingénieur.e de projets;

QUE ce Conseil autorise l'embauche sur une base permanente, de M. Marcel Renaud à titre de directeur de projets à compter du lundi 25 mars 2024 aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis».

Adoptée-

9. Autorisation de participer aux 102^{ième} Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 22 au 24 mai 2024 à Montréal

RÉSOLUTION 2024-020-

ATTENDU la tenue au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 mai 2024 des 102^{ième} Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE l'UMQ est un partenaire et un interlocuteur privilégié et stratégique dans le cadre des discussions entourant le futur cadre financier du transport collectif ;

ATTENDU QU' il y a lieu pour les dirigeants des sociétés de transport du Québec de participer à cet événement afin de faire connaître nos enjeux et préoccupations ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Steve Dorval, Président du conseil d'administration, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

Adoptée-

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-021-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #5:	1 415 153,42 \$
Chèques:	27 214,25 \$
Paiements et transferts électroniques :	2 437 155,35 \$

Adoptée-

11. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ième} jour de février 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12. Période de questions

Aucune

13. Points divers

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-022-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

La trésorière,
Francine Marcoux